

Neuvy-Saint-Sépulchre

Plan local d'urbanisme



Élaboration du Plui prescrite le 23 mai 2017
Projet de Plui approuvé le 15 janvier 2026
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Bouzanne,

La présidente,
Marie-Annick Beauprêtre

Date : 11 décembre 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.2

Échelle : 1 / 5000

Communauté de communes Val-de-Bouzanne
1, place Clemenceau
46120 Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
tél : 02 54 30 80 27
courriel : mairie.neuvystsepulchre@wanadoo.fr

Gilon & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 05 06 / contact@gilonpaysage.com
www.gilonpaysage.com



LÉGENDE DU ZONAGE

—	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uap	Secteur patrimonial
Ub	Zone d'extension récente
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Secteur de hameau
Uj	Secteur de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
1AU	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUX	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
1AUe	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
2AUX	Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AUXx	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités industrielles
A	Zone d'activités agricoles
Ac	Secteur éolien en zone agricole
Ax	Secteur d'activités en zone agricole
Al	Secteur de loisirs en zone agricole
N	Zone naturelle
NI	Secteur de loisirs
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle
[Hatched pattern]	Espace boisé classé
(C)	Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U.)
★	Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 et L151-23 :
Bâti et mur	
Ensemble paysager	
Etang	
Arbre, haie	
Mare	
OAP	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
[Keyboard icon]	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
(C)	bâti pouvant changer de destination

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Extension du pôle d'équipements collectifs	5 800 m ²	Commune
2.	Aménagement des abords de l'étang	11 305 m ²	Commune
3.	Aménagement de la voie verte	9 570 m ²	Commune
4.	Aménagement d'un accès	1 512 m ²	Commune
5.	Aménagement paysager	2 068 m ²	Commune

